

Présents : MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20260527001 – Nuit du sport 2026

Vu l'organisation de la Nuit du sport par les Administrations communales de Bous-Waldbredimus et de Stadtbredimus en collaboration avec le Ministère du Sport du Grand-Duché de Luxembourg et le Service national de la jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 juin 2026 et la nécessité de réglementer la circulation dans le cadre de cette manifestation, se déroulant en partie sur la chaussée publique ;

Vu la le courrier électronique du 12 mars 2026 portant modification / rectification de la demande ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 31 octobre 2019 :

- **le 6 juin 2026, à partir de 6:00 heures, et jusqu'à la fin de la manifestation « Nuit du sport » :**
 - o **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18 :
 - **Bous, rue de Stadtbredimus**, entre la maison N°6 et la sortie de la localité direction Stadtbredimus
- **le 6 juin 2026, à partir de 12:00 heures, et jusqu'à la fin de la manifestation « Nuit du sport » :**
 - o **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
 - **Bous, rue de Stadtbredimus**, entre la maison N°21 et la sortie de la localité direction Stadtbredimus

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 27 mai 2026

pour le Bourgmestre empêché
l'échevin premier en rang
e.a. art. 64 loi communale



le Secrétaire

